

*COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. (Nommée le 16 décembre 1880.)*

18 Dec 1880

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : DE ROZIÈRE.  
2<sup>e</sup> — THÉRY.  
3<sup>e</sup> — GUIFFREY (GEORGES.)  
4<sup>e</sup> — JOUIN.  
5 — WALLON.  
6<sup>e</sup> — MALENS.  
7<sup>e</sup> — RIBIÈRE.  
8<sup>e</sup> — PARENT.  
9<sup>e</sup> — SCHERER.

1  
Séance du 18 Décembre 1860

La séance est ouverte par le président M. Vallon  
M. Schuler est nommé président par ses voix  
contre M. Wallard deux voix M. Jouan 1 voix  
M. Guiffey est nommé secrétaire par 8 voix contre  
M. Jouan 1 voix.

M. de Rogier a demandé l'abandon de son  
subordonné. M. de Wallard lui a répondu qu'il n'y avait  
pas de disposition financière sur ce point, et qu'il ne pouvait  
le révoquer sans le consentement de la législature.

M. de Rogier s'est au contraire déclaré pour le projet  
qu'il n'a rien contre les coutumes provinciales qui lui  
attribuent la faculté de révoquer dans un état  
démocratique, par une instruction de la législature.

La faculté accordée à certains enfants et refusée  
aux autres est une condition inégale pour les  
enfants. M. de Wallard a répondu en insistant  
sur le danger que le révoquant par le projet imposé ait  
aux familles. M. de Rogier a dit qu'il n'y avait  
pas de question au point de vue financier, il a affirmé  
que le déficit du budget communal n'est pas  
un prétexte de révoquant le projet.

M. Ehrig dit que dans le cas où l'on s'est  
déclaré pour le projet de loi, il doit y avoir  
un révoquant pour que la faculté de révoquant  
soit en vigueur. Quant aux charges elles  
sont en réalité pour certains communes. M. Heber  
a soutenu l'abandon du projet, pour lui la faculté  
seulement doit être supprimée pour que l'on ait  
la possibilité d'envoyer les enfants à l'école.  
M. Ehrig a répondu que l'obligation n'est pas



l'argument principal. la gratuité existe dans l'instruction  
supérieure ou ad hoc payé à propos d'habiter dans  
l'instruction primaire, on n'a pas besoin de la loi  
la gratuité pour obtenir la remise de frais d'étude,  
on l'accorderait à ceux qui l'ont en vue avec de  
justes motifs. Les lois en d'ouvertes la gratuité à tous  
ceux qui peuvent le solliciter. la gratuité n'est même  
pas une excellente mesure pour la diffusion de l'instruction  
on veut proposer la seule proposition avec les gratuits.  
M. Babinet n'a pas quelque objection.  
M. Malouin dit que dans le b<sup>e</sup> Dureau il n'y a point  
de question de principe, on a seulement énoncé  
d'art l'an point de vue d'été antérieur de l'instruction  
M. Babinet dit que dans le b<sup>e</sup> Dureau le projet  
a été attaqué par M. Lambert d'été en ce  
point de vue de principe et on point de vue financier  
dans le b<sup>e</sup> Dureau il y avait en outre grande part de famille  
en matière de distribution de la loi, mais il avait  
à propos de certaines. M. Babinet a soutenu le projet  
de loi en ce point de vue public que nous  
devons mettre à public en ce, l'instruction supérieure  
est gratuite, l'instruction secondaire et gratuite pour  
qu'il faut distinguer le personnel où l'a payé les  
nouveaux et le contrat, il en doit être de même pour  
l'instruction primaire. La gratuité est la conséquence  
frais de l'obligation. Quant aux mesures financières  
on peut avoir quelque doute sur le bon système différent  
d'été en la commune, l'affaire de l'instruction primaire  
et une affaire budgétaire communale elle est en ce  
la carte municipale et il faut que les habitants de  
compagnie naturellement en question. M. Babinet  
proposait de la loi de l'enseignement primaire au d'été

de force, et immuable.  
M. Sarrot dans le 8<sup>e</sup> Bureau. M. Sarrot a pris  
les paroles contre le projet, il a dit que les lois existantes  
suffiraient pour assurer la gratuité, M. Sarrot a répondu  
que la loi doit être adoptée par la chambre des députés,  
et non votée par le Sénat, il y a 600,000 élèves  
éligibles, l'obligation de la gratuité pour être payante  
de ces élèves qui n'ont rien de commun avec les  
bourses, qu'on donne dans les autres établissements,  
M. Scherer est le bureau de la proposition de premier  
à tenir par des places dans le département, M. Scherer  
a fait un argument et s'est débattu en vain  
de trois principes de gratuité obligatoire. L'écrite.  
M. Carnot a discuté à combattre la loi au  
point de son efficacité, M. Franchet de Larosière a  
combattu la commission du projet dans son état,  
M. Paulmier a insisté sur la difficulté  
d'insérer la suppression de la commission, il a dit  
qu'il n'y a rien que l'état ne fasse le frais. Dans les  
meilleures de la commission il y avait un projet que  
l'on ne peut atteindre le change, qui devrait être  
de la commission.

La commission s'oppose au projet des bourses  
de département.

A. J. Scherer.

Le Secrétaire  
G. Guisard

Séance Du 25 janvier 1881, à 1<sup>h</sup> 1/2

Présence mm. Schiers, Président, Malen, Walton, Sarent, Thiry, Guiffrey et Robiere; absente et excusé mm. D. Rozier et Jouin.

M. le Président, en ouvrant la séance, fait remarquer que la discussion du M. le Ministre des finances présentant le budget de 1882 simplifie la législation de ce pays de loi pour s'occuper la Commission. Le projet de loi sur la commune, prévu par l'article 2 du projet sera remplacé, au même jour 1882 par une loi unique à prendre sur l'exécution des recettes et des dépenses. De ce système l'objection tirée de la charge qui sera imposée aux communes tombera d'elle-même.

M. Sarent donne son adhésion aux projets et qu'il a été voté par la Chambre des Députés, surtout après la déclaration faite par M. le Ministre des finances et dont il donne lecture (V. Journal officiel du 22 janvier p. 2<sup>e</sup> Colonne ?)

M. Thiry déclare que les 15 millions pris sur le budget de l'Etat et déboursés d'autres budgets des Communes ne peuvent pas lui dire son opinion sur le principe même de la loi. Il faut tenir compte que quelque en fait, par exemple que ce soit l'Etat ou que ce soit les Communes. La question teste d'une manière et, la question ne lui paraît pas venir à la diffusion de l'instruction dans et est le point de vue de la famille indigente qui ont besoin de leur enfants pour leur travail, ne le trouvent pas d'avantage à la école. D'ailleurs la liste de gratuité suffisent pour venir en aide aux malheureux, et qui on ne dise pas que la inscription sur la liste est une humiliation. La classe et la note établies entre le enfant et les familles de différentes bien plus profondément Marguerite. Les familles aisées craignent d'être en contact leur enfants en contact avec ceux de autres classes. C'est ainsi que dans une grande ville (à Lille) il a fallu ~~est~~ rétablir des écoles payantes, après avoir constaté que la gratuité absolue était inefficace pour rapprocher et confondre les enfants de toutes les classes.

M. Sarent, apres avoir lu la lecture dans l'officiel, de la Declaration du Ministre relative aux 15 millions, pense que cette declaration pourrait trouver sa place dans le projet de loi, afin de rendre definitif ces 15 millions qui n'est que provisoire dans un loi de finance

M. Wallon pense que les 15 millions dont il s'agit pourraient être employes plus etroitement, par exemple pour l'extension des Ecoles de l'enseignement secondaire. Le projet sur la gratuite n'est pas autant qu'on le croit, favorable à l'enseignement primaire. M. Thiry citait la ville de Lille où il a fait reorganiser des Ecoles payantes. On pourrait à côté de cet exemple citer celui de Paris où l'on voit des familles envoyer les enfants dans des Ecoles payantes bien inferieures aux Ecoles communales, pour qu'ils ne soient pas l'objet d'un ou de deux de ~~M. Sarent~~ la culture adroit y subsistant

M. Malens fait remarquer que dans les Ecoles publiques payantes, avec le systeme des listes de gratuite, les services inutiles dont le projet occupent M. M. Thiry et Wallon, sont absolument les memes. Etablissement sans regle generale et enlevant tout prestige de distinction qui serait pour ainsi dire contraire par la loi elle-meme. Les listes de gratuite favorisent les abus qui consistent à étendre les listes indifferemment afin de laisser à l'Etat le fardeau qui incombe aux communes.

M. Sarent fait observer que la gratuite existe pour l'enseignement superieur, et qu'il est de toute justice qu'il en soit de meme pour l'enseignement primaire

M. Wallon considere comme un faux le systeme de gratuite applique à l'enseignement superieur, et approuverait une loi qui l'abolirait; on ne peut donc pas à son point de vue tirer argument de la gratuite de l'enseignement superieur pour approuver la gratuite absolue de l'enseignement primaire.





le décret.

M. Wallon dit que le projet n'a rien de contraire à l'unité.

M. Guiffry le déclare pour le premier de grande importance, le second est de l'art. 1er est adopté par le vote de l'art. 2.

M. Malleville pense que le projet est trop précipité en vue de cette réunion. M. Malleville propose de supprimer dans l'art 2, depuis les impôts jusqu'à des obligations. Le premier est dit lui permettant d'indiquer les nouvelles dépenses il y a lieu de supprimer cette partie de l'art. et le rapport est donné le 1er septembre de l'art.

M. Ribot pense qu'il faut entendre la mission de financer et la mission de l'Etat public.

M. Thoy ne voit pas quelle commission pourra s'occuper des lois qui lui est soumise et des projets de vote de budget, notamment le projet de budget annexe, il dit que le rapport qui suppléera la loi sur les impôts et les amendements. L'art 3 n'est pas fait que l'art 2, il trouve que l'art 2 est une loi qui est une expression de la loi de budget. L'art 2 est une loi avec vote sur les revenus de la commission qui sera faite par le ministre.

art 2 adopté

art 3 adopté

art 4 adopté sur le même texte

est l'a. adopté  
au 7. adopté.

La séance est levée à 5<sup>h</sup>

Le président  
W. Scherer Séance du 28 Janvier

La séance est ouverte à 1<sup>h</sup> 1/2 sous la présidence  
de M. Scherer.

Le président du conseil ministre de l'Instruction publique  
amène à l'ordre du jour

M. Le ministre dit qu'il n'y a lieu de changer à l'imprimé  
la dernière phrase 2 depuis, et l'impression par qui  
primaire.

M. Ribière fait remarquer qu'au ministre de finances  
soient fait à cette dépense par un incident, et  
demande si l'indépendance continuera à figurer sur les  
budgets suivants

M. le ministre dit que cette substance substantielle  
que ces deux ~~voies~~ ont définitivement créées.

Le ministre fait remarquer qu'en supprimant les  
budgets on n'empêchera pas cependant la continuation de  
la vote.

M. Ribière est nommé rapporteur par 5 voix

Le président J. Bouteiller  
W. Scherer

Séance du 8 mars 1881

La séance est ouverte à 11<sup>h</sup> 1/2: sont présents

M. M. Scherer, président, Doumer, Ribière, Daret, et Malleville.

Y. V. Wallon le dernier remplit les fonctions de secrétaire, en

remplacement de M. Guiffrey, excuse.

M. Tribière donne lecture de son rapport.

M. Darcet demande le nombre des communes qui profiteront du dégrevement porté par le dernier paragraphe de l'art. 3.

M. Tribière répond qu'il ne peut indiquer le nombre, mais le sacrifice est évalué à deux cent mille francs.

M. Wallon fait observer que ces termes généraux de la loi, les classes d'instruction primaire dans les collèges seraient gratuites.

M. Tribière ne croit pas à cette assimilation.

M. Wallon demande quelques rectifications de rédaction qui sont acceptées.

Le rapport est adopté.

La séance est levée

Le Président

H. Simon

Le Secrétaire

J. Muleau